

DÉTAILS DU DOCUMENT

NUMÉRO DE VERSION	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
2.0	Préparé par Robert Newman, Politiques et Performance	
	Examiné par le Comité des Programmes et des Politiques de Gavi	4 et 21 mai 2015
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi, l'Alliance du Vaccin	Juin 2015 Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2015
3.0	Examiné par le Comité des Programmes et des Politiques de Gavi	3 mai 2018
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi, l'Alliance du Vaccin	7 juin 2018 Entrée en vigueur : 7 juin 2018
4.0	Préparé par Marta Tufet, Cheffe des Politiques	
	Examiné par le Comité des Programmes et des Politiques de Gavi	1 ^{er} novembre 2022
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi	8 décembre 2022 Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2023
	Prochain examen	À la demande du Conseil d'administration de Gavi
5.0	Préparé par Marta Tufet, Cheffe des Politiques	
	Examiné par le Comité des Programmes et des Politiques de Gavi	16 mai 2025
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi	25 juillet 2025 Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2026
	Prochain examen	À la demande du Conseil d'administration de Gavi

1. But et objectif

- 1.1. L'**objectif** de la présente politique est d'établir les critères et procédures servant à identifier les pays¹ qui sont aptes à recevoir le soutien de Gavi, ainsi que de définir le processus de transition par lequel ce soutien sera progressivement retiré. Son **but** est d'assurer l'alignement du financement de Gavi sur sa mission, qui est de centrer son soutien sur les pays à faible revenu.
- 1.2. De plus amples informations sur les niveaux du financement de Gavi pour ces pays figurent dans la **politique de cofinancement**, la **politique de renforcement des systèmes de santé et de vaccination (RSSV)** et dans d'autres approches de financement adaptées au contexte. De plus, le **cadre du financement aux pays de Gavi** établit la structure globale du soutien que Gavi offre aux pays.

2. Définitions

- **Pays apte à recevoir le soutien de Gavi.** Pays qui est dans l'une des quatre phases de transition de Gavi : autofinancement initial, transition préparatoire, transition accélérée et catalytique. Ces phases et leurs seuils sont décrits en détail à la section 4 de la présente politique. Le type et le niveau du soutien dont un pays peut bénéficier dépendent de la phase dans laquelle celui-ci se trouve. L'aptitude à recevoir un soutien n'est pas une garantie d'éligibilité.
- **Pays éligible à Gavi.** Pays qui est dans la phase d'autofinancement initial, de transition préparatoire ou de transition accélérée².
- **Revenu national brut (RNB) par habitant.** Revenu national brut (converti en dollars américains au moyen de la méthode Atlas de la Banque mondiale) divisé par la population au milieu de l'année. Le RNB est la somme de la valeur ajoutée par tous les producteurs résidents, plus toute taxe sur les produits (déduction faite des subventions) non incluse dans l'estimation du produit, plus les recettes nettes du revenu primaire (rémunération des salariés et revenu des biens) provenant de l'étranger.
- **Petits États insulaires en développement (PEID).** Groupe distinct d'États membres et de membres associés de commissions régionales des Nations Unies qui sont exposés à des risques sociaux, économiques et environnementaux particuliers, définis par les Nations Unies.

3. Principes

- 3.1. Les principes suivants guident l'application de la politique d'éligibilité et de transition de Gavi.
 - **Un soutien durable impulsé par les pays.** Le soutien de Gavi est impulsé par les pays, ce qui signifie qu'il renforce le leadership national pour administrer et financer durablement la vaccination. Ce soutien est directement lié à la capacité

¹ Dans le présent document, le terme « pays » fait référence aux pays et aux économies. L'engagement de Gavi n'implique aucune prise de position en ce qui concerne le statut juridique des pays, des territoires, des régions ou de leurs autorités, ni du tracé des frontières ou des limites territoriales.

² Pour plus de clarté, un pays qui est dans la phase catalytique n'est pas éligible au soutien de Gavi.

de paiement de chaque pays. Il vise à remplir une fonction catalytique et doit être limité dans le temps et encourager les investissements nationaux dans le domaine de la santé.

- **Équité.** Le soutien de Gavi est conçu de façon à renforcer l'équité en matière de vaccination en accompagnant l'introduction de nouveaux vaccins et en aidant les pays à atteindre de manière durable les enfants zéro dose³ et les communautés négligées⁴.
- **Différenciation, transparence et prévisibilité.** Gavi offre un soutien différencié qui répond aux besoins des pays à mesure que ceux-ci évoluent. La transparence et la prévisibilité sont assurées par une communication claire et cohérente permettant aux pays de procéder à une planification efficace.

4. Procédures et seuils

- 4.1. **Phases de transition.** Le RNB par habitant et l'éligibilité à un emprunt auprès de l'Association internationale de développement servent à définir quatre **phases de transition** pour les pays aptes à recevoir le soutien de Gavi, à savoir : autofinancement initial, transition préparatoire, transition accélérée et catalytique.
- 4.2. **Pays éligibles à Gavi.** Le RNB par habitant sert à déterminer l'éligibilité au soutien de Gavi sur une base annuelle. Le seuil d'éligibilité au soutien de Gavi en 2026 est un **RNB par habitant de 2 300 dollars US**. Le seuil d'éligibilité est actualisé chaque année à l'aide des ajustements que la Banque mondiale apporte tous les ans à ses catégories de revenu pour tenir compte de l'inflation.
- 4.3. **Phases d'autofinancement initial, de transition préparatoire et de transition accélérée**
 - 4.3.1. Un pays éligible au soutien de Gavi est réputé être dans la **phase d'autofinancement initial** si son RNB par habitant est égal ou inférieur au seuil de faible revenu de la Banque mondiale, mis à jour annuellement. Il demeure dans cette phase jusqu'à ce que son RNB par habitant dépasse ce seuil.
 - 4.3.2. Un pays éligible au soutien de Gavi est réputé être dans la **phase de transition préparatoire** si son RNB par habitant est supérieur au seuil de faible revenu de la Banque mondiale. Il demeure dans cette phase jusqu'à ce qu'il réponde aux critères d'entrée dans la phase de transition accélérée (voir 4.3.3).
 - 4.3.3. Un pays éligible au soutien de Gavi entre dans la **phase de transition accélérée** quand son RNB moyen par habitant sur trois ans ainsi que son plus récent RNB par habitant sont supérieurs au seuil d'éligibilité de Gavi (voir 4.2) **et** il cofinance au moins 35 % du coût des vaccins (tel que défini

³ On désigne « enfants zéro dose » les enfants qui n'ont reçu aucun vaccin de routine. À des fins opérationnelles, Gavi désigne par ce terme les enfants qui n'ont pas reçu la première dose du vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC1).

⁴ Groupes d'enfants zéro dose ou sous-vaccinés. Ces communautés sont généralement confrontées à de nombreuses privations et vulnérabilités, notamment un manque de services, des inégalités socioéconomiques et, souvent, des obstacles liés au genre.

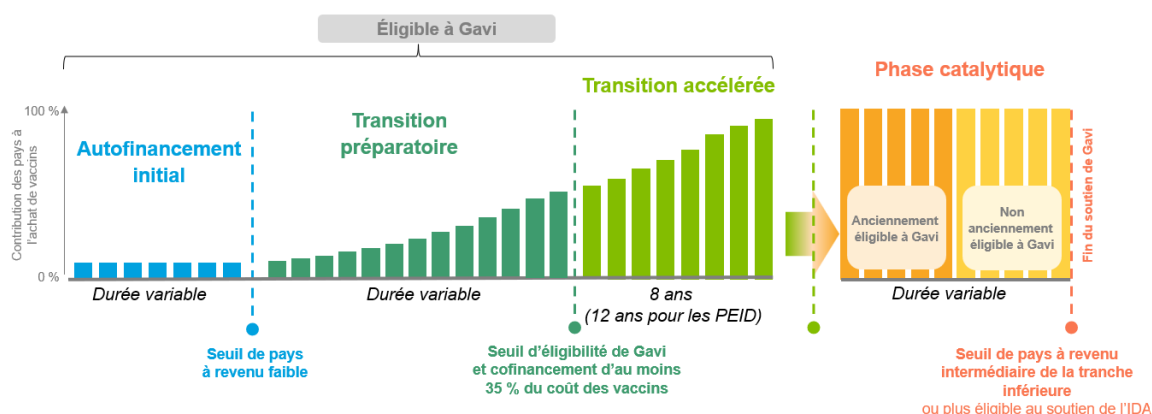
dans la politique de cofinancement)⁵. La phase de transition accélérée dure 8 ans, sauf dans le cas des petits États insulaires en développement, pour lesquels cette phase est de 12 ans.

- 4.3.4. Pendant la phase de transition accélérée, le pays conserve son **éligibilité** à déposer, à tout moment, une demande de soutien pour les nouveaux vaccins. Le soutien de Gavi se limite à la durée de la phase de transition accélérée.

4.4. Phase catalytique

- 4.4.1. Un pays est réputé être dans la phase catalytique s'il n'est pas éligible au soutien de Gavi, et a) son RNB par habitant est égal ou inférieur au seuil de revenu intermédiaire de la tranche inférieure de la Banque mondiale, ou b) il est éligible à un emprunt auprès de l'Association internationale de développement (éligible au soutien de l'AID). Les pays qui sont sortis de la phase de transition accélérée et qui répondent à l'un des critères ci-dessus sont désignés « pays anciennement éligibles à Gavi ». Les pays qui n'ont jamais été éligibles à Gavi et qui répondent à l'un de ces critères sont également réputés être dans la phase catalytique.
- 4.4.2. Les pays peuvent entrer dans la phase catalytique en tout temps durant la période stratégique de Gavi, et y demeurent pour son intégralité. Si, durant cette période, le RNB par habitant du pays dépasse le seuil de revenu intermédiaire de la tranche inférieure de la Banque mondiale ou perd son éligibilité au soutien de l'AID, le pays ne sera pas dans la phase catalytique à la période stratégique suivante.

Figure 1 : Illustration des phases et des seuils de transition pour les pays aptes à recevoir le soutien de Gavi



4.5. Règles d'actualisation du statut d'éligibilité

- 4.5.1. Tout pays dont le RNB par habitant tombe sous le seuil de faible revenu ou de l'éligibilité au soutien de Gavi, sur la base de son plus récent RNB par habitant annuel, est reclassé dans la phase de transition appropriée. Les

⁵ Le calcul de la quote-part de financement inclut le coût de tous les programmes de vaccination soutenus par Gavi, y compris les coûts du matériel et du fret, et exclut le paludisme.

conséquences pour le cofinancement dans ces circonstances sont décrites en détail dans la politique de cofinancement.

- 4.5.2. Le nouveau statut d'un pays est actualisé après la publication des données de la Banque mondiale le 1^{er} juillet de chaque année civile et prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Les seuils et le statut des pays sont publiés sur le site Web de Gavi⁶.
- 4.5.3. L'éligibilité ne sera pas envisagée pour les États/provinces pauvres au sein de pays dont le revenu est relativement élevé (autrement dit, Gavi n'offrira pas de soutien au niveau infranational dans des pays qui ne sont pas aptes à recevoir le soutien de Gavi).

5. Exceptions

- 5.1. Les pays restent en transition préparatoire pendant deux années supplémentaires si leur RNB moyen par habitant des trois dernières années est supérieur au seuil et si, au cours des cinq dernières années, ils ont enregistré sur une année donnée une augmentation de leur RNB par habitant supérieure à 30 %.
- 5.2. Un pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie des pays à faible revenu en l'absence de données publiées sur son RNB par habitant peut être classé dans la phase d'autofinancement initial par le directeur exécutif. Un pays classé par la Banque mondiale dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure en l'absence de données publiées sur son RNB par habitant peut être classé dans la phase catalytique par la Directrice ou Directeur exécutif. Le Conseil d'administration est informé de chaque cas.
- 5.3. Les pays dont le revenu n'est pas classifié par la Banque mondiale sont traités au cas par cas, et l'approbation du Conseil d'administration est requise.

6. Mise en œuvre et suivi

- 6.1. La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et remplace la politique d'éligibilité et de transition approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2022.
- 6.2. Les modalités de suivi de la présente politique sont décrites à l'annexe A du cadre du financement aux pays de Gavi, qui précise les indicateurs pertinents faisant l'objet d'un rapport annuel.
- 6.3. La présente politique sera examinée et mise à jour en temps voulu. Tout amendement à la politique est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration.

⁶ <https://www.gavi.org/fr/programmes-et-impact/types-de-soutien/politiques-eligibilite-cofinancement> <https://www.gavi.org/types-support/sustainability/eligibility>